

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N° ARR2025-118
PORTANT ALIGNEMENT
AU DROIT DE LA PROPRIETE CADASTREE YN N°74
VC N°5 DITE DE BOUFFÉRE – 7 LES LANDES

Le Maire de la ville de Vieillevigne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21, 5° ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment son article L.3111-1 ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 à L. 112-8 et L.141-3 ;
VU la demande présentée le 28/03/2025 par GE JEANNEAU-RIGAUDEAU-SEYDOUX –, Géomètres-experts, Agence de La Roche Sur Yon situé 19 rue de la Fontaine– 85000 La ROCHE SUR YON, agissant pour le compte de M. LE THIEC Jacques, à l'effet d'obtenir l'alignement au droit de la propriété cadastrée section YN n°74 sise 7 Les Landes ;
CONSIDÉRANT la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « voie communale n°5 » dite de BOUFFÉRE au niveau du lieu-dit Les Landes, au droit de la propriété riveraine et de délimiter l'alignement entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière de la commune de Vieillevigne et la propriété cadastrée section YN n° 74,
CONSIDÉRANT le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Florent JEANNEAU, géomètre-expert à LA ROCHE SUR YON, en date du 19/03/2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur du 24 janvier 2017),
CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de plan d'alignement approuvé de la voie susvisée,
CONSIDÉRANT que la limite de fait constatée sur place constitue l'alignement à délivrer.



ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement correspondant à l'état de fait, le domaine public comprenant la voirie et ses accessoires, l'alignement est ici défini par les points suivants :

- B : Clou d'arpentage
- C : Nouvelle borne OGE

Les limites de propriétés sont fixées suivant la ligne : B, C.

Un plan d'alignement sur lequel est matérialisé la limite de fait du domaine public est joint en annexe.

ARTICLE 2 – Régularisation foncière.

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

ARTICLE 3 – Responsabilité.

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers

ARTICLE 4 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux notamment en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et obtenir les autorisations nécessaires.

ARTICLE 5 - Publication et affichage.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VIEILLEVIGNE. Il sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Monsieur Florent JEANNEAU, géomètre-expert.

ARTICLE 6 – Recours.

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à VIEILLEVIGNE
Le 1^{er} avril 2025

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Daniel BONNET



Arrêté affiché le : 02 AVR. 2025

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de VIEILLEVIGNE.

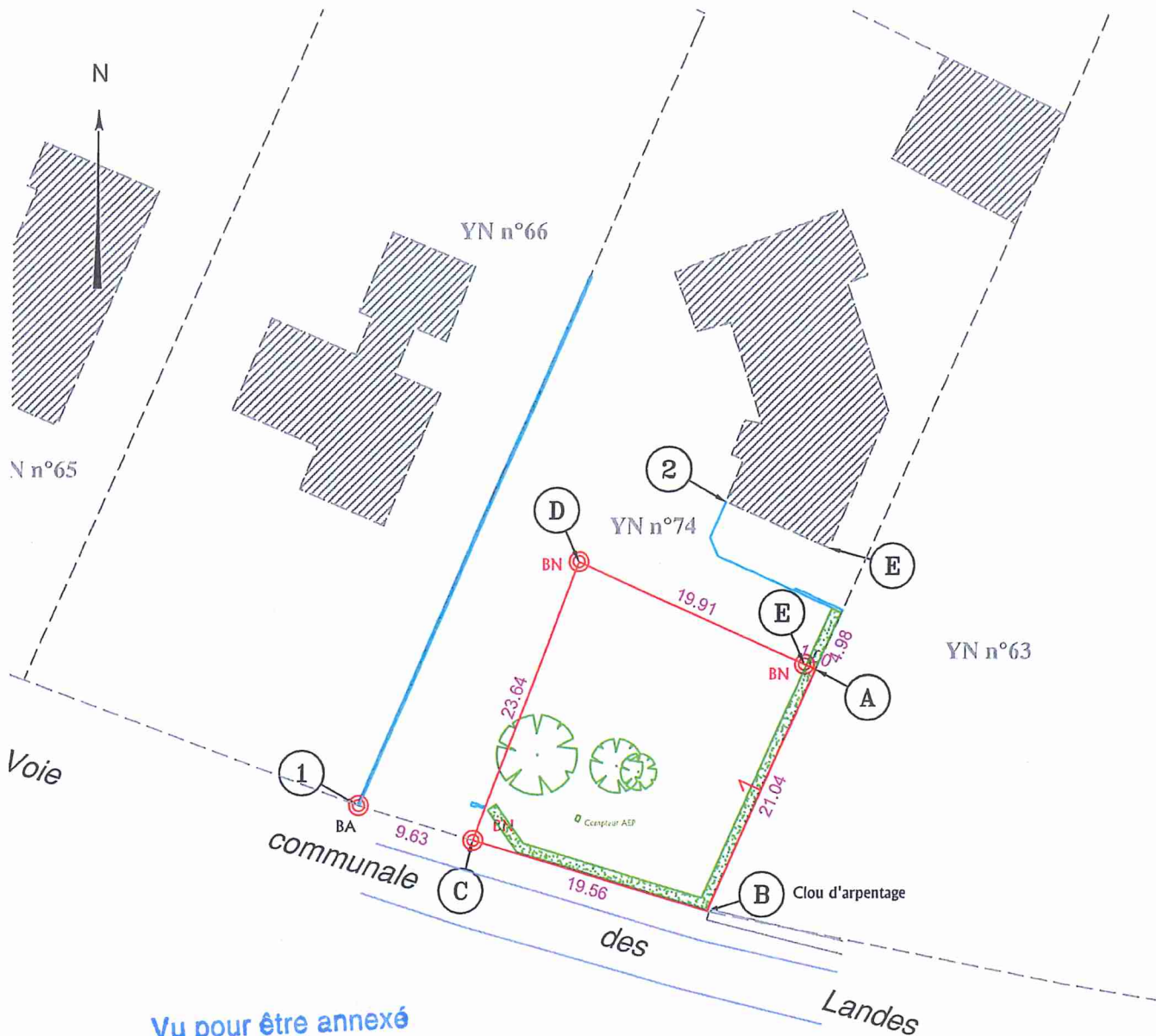


COMMUNE DE VIELLEVIGNE

7, Les Landes

Propriété de M. Jacques LE THIEC

PLAN CONCOURANT A LA DELIMITATION DE LA PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE



Vu pour être annexé
à l'arrêté municipal du 11/04/2025

P/o Le Maire,
L'adjoint délégué

Daniel Bonnet



GEOMETRES-EXPERTS - BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES
JEANNEAU - RIGAUDEAU - SEYDOUX
 19 rue de la fontaine - 85000 LA ROCHE-SUR-YON
 02 51 24 12 34 - larochesuryon@geometres.xyz

LÉGENDE

- BP : Borne Pierre existante
- BR : Borne Remembrement existante
- BA : Borne ancienne OGE existante
- BN : Borne Nouvelle OGE
- : Signe de propriété
- : Limite objet du présent P.V.

Echelle : 1/500

Référence : FB25023 Date : 11 mars 2025